

QU'EST-CE QUE L'HAD

L'HAD est une alternative à l'hospitalisation permettant d'assurer au domicile du patient, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux continus et coordonnés.

Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes (soins complexes ou d'une technicité spécifique obligatoirement formalisés dans un protocole de soins).

Le médecin traitant dans l'HAD Un rôle essentiel...

- ◆ Choisi librement par le patient, il représente le pivot de la prise en charge du patient au domicile
- ◆ Il peut être prescripteur de l'HAD. Dans tous les cas, son approbation est indispensable pour toute admission en HAD
- ◆ Il définit avec le médecin coordonnateur le projet thérapeutique de son patient admis en HAD
- ◆ Il est responsable de la prise en charge médicale du patient à domicile
- ◆ Ses interventions sont pris en charge par l'HAD au tarif d'une consultation à domicile traditionnelle.

Les différents types de soins dispensés dans le cadre de l'HAD

- ◆ soins de type hospitalier externalisés: antibiothérapie par perfusion, pansements complexes...
- ◆ soins oncologiques,
- ◆ soins palliatifs et accompagnement de fin de vie,
- ◆ soins de suite en retour à domicile: post opératoire, post traumatique, post-AVC...
- ◆ états gériatriques décompensés à l'occasion d'une affection intercurrente,
- ◆ pathologies neurologiques: sclérose en plaque, tétraplégie...
- ◆ affections dégénératives neuromusculaires invalidantes,
- ◆ polyopathologies neurovasculaires,
- ◆ polyarthrite rhumatoïde,
- ◆ infection à VIH.

Le médecin coordonnateur, Le référent médical de la structure HAD...

- ◆ prononce l'admission d'un patient dans le service HAD
- ◆ il élabore le protocole thérapeutique en liaison avec le médecin prescripteur et le médecin traitant
- ◆ il ne prescrit pas, ne soigne pas, ne se substitue pas au médecin traitant
- ◆ il a un rôle formateur auprès de l'équipe soignante
- ◆ il assure les contacts avec les médecins libéraux et hospitaliers
- ◆ il prononce la sortie du patient en concertation avec le médecin traitant, en veillant à l'organisation des relais de prise en charge
- ◆ il coordonne et participe à l'évaluation de la qualité du service d'HAD
- ◆ il participe aux décisions stratégiques de la structure

L'HAD assure la permanence et la continuité des soins 24 h / 24 et 7 j/7.

PROCESSUS D'ADMISSION

Le patient est

- En établissement hospitalier
- En EHPAD
- A son domicile

Prescription médicale
d'admission en HAD

Médecin Traitant
Infirmière
Aide Soignante
Kinésithérapeute
Psychologue
Orthophoniste

Le cadre de santé
et au besoin,
l'assistante sociale
de l'HAD se
rendent au
domicile du patient
pour évaluer les
besoins et
la faisabilité de la
prise en charge au
domicile.

Le patient est admis
en HAD et bénéficie
d'une prise en charge
coordonnée
et personnalisée

Transport
sanitaire
Matériel médical
Laboratoire
Pharmacie
Aides à domicile

La zone d'Intervention de l'HAD de Pont-St-Espirit



Tél : 04-66-33-40-55
06-82-37-66-63
Fax : 04-66-33-40-56
had@hopitalpse.fr



CENTRE HOSPITALIER

HOSPITALISATION À DOMICILE



Rue Philippe Le Bel
30134 Pont Saint Esprit

« Le mieux être chez soi »